

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie

Perpignan, le 20 avril 2006

Bureau du Contrôle  
Administratif et de  
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :  
M. Hélios JORDA

☎ : 04.68.51.68.40

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :

helios.jorda@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Ref: AP constatant chgt  
nature juridique SIVU  
déchetterie Elne.doc

### ARRETE PREFECTORAL N° 1476 /2006

- constatant le changement de nature juridique et
- adaptant les statuts  
du SIVU "Déchetterie du secteur d'Elne"

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L. 5211-18, L. 5214-1 et suivants et L.5711-1 et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU ensemble, l'arrêté préfectoral n° 4569/99 du 31 décembre 1999 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) "Déchetterie du secteur d'Elne" et les arrêtés ultérieurs relatifs aux modification de siège et de composition du groupement;

VU ensemble, l'arrêté n° 4463 du 24 décembre 1997 instituant la communauté de communes du secteur d'Illobérès et les arrêtés ultérieurs relatifs aux modifications de compétences et de composition du groupement notamment à la collecte et au traitement des ordures ménagères;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil de la communauté, en date du 20 mars 2006 et le conseil municipal de la commune d'Elne, en date du 30 mars 2006, prennent acte de l'évolution juridique du syndicat et se prononcent favorablement sur l'adaptation de ses statuts;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : est constaté le changement de la nature juridique du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) "Déchetterie du secteur d'Elne", en syndicat mixte, régi par les dispositions de l'article L.5711-1 et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

**ARTICLE 2** : Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts qu'elles adoptent demeureront annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président du syndicat, M. le Président de la communauté de communes du secteur d'Illibéris, M. le Maire d'Elne ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Thierry LATASTE

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Hélios JORDA

**SYNDICAT MIXTE  
DECHETTERIE DU SECTEUR D'ELNE**

**PROJET DE STATUTS**

**Article 1 :**

Il est créé conformément aux dispositions des articles L 5111-1, L 5711-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) un Syndicat Mixte regroupant la Communauté de Communes du Secteur d'Illibéris et la commune d'ELNE.

**Article 2 :**

Ce Syndicat Mixte a pour vocation unique la gestion de l'activité déchetterie.

**Article 3 :**

Le Syndicat Mixte est dénommé « Syndicat Mixte de Déchetterie du Secteur d'Elne ». Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de MONTESCOT.

**Article 4 :**

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

**Article 5 :**

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical comprenant 10 membres délégués des deux entités le composant.

**Article 6 :**

La répartition du nombre de sièges est effectuée à raison de 60 % pour la Communauté de Communes du Secteur d'Illibéris et 40 % pour la commune d'Elne.

La Communauté de Communes dispose ainsi de 6 sièges.

La commune d'Elne dispose ainsi de 4 sièges.

**Article 7 :**

Le Syndicat Mixte est soumis aux règles générales de fonctionnement, relatives aux E.P.C.I et définies plus particulièrement aux articles L 5211-1, L 5211-2 et suivants du C.G.C.T.

.../...

Le comité syndical élit en son sein un Président et 1 Vice Président. Le Président est l'organe exécutif du syndicat au sens de l'article L 5211-9 du C.G.C.T.

Le Président et le Vice Président exécutent les dispositions prises par le comité syndical, ils sont en outre, particulièrement chargé de veiller au respect des statuts et de toutes les règles internes de fonctionnement dont le Syndicat jugera bon de se doter.

**Article 8 :**

Les ressources du Syndicat sont composées de :

- La contribution des deux entités membres,
- Le revenu éventuel des biens, meubles ou immeubles, lui appartenant,
- Les sommes qu'il pourrait percevoir des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- Le produit des subventions diverses qui pourraient lui être attribuées,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.

**Article 9 :**

Le présent Syndicat Mixte ~~Elne~~ reprend à sa date de constitution l'intégralité de l'actif et du passif, ainsi que l'intégralité et la continuité de l'exercice de la compétence exclusive « gestion d'une déchetterie » avec les biens matériels et personnels y afférant, du S.I.V.U « Déchetterie du Secteur d'Elne ».

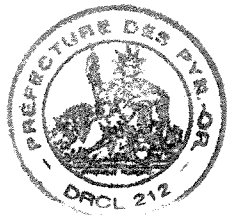
**Article 10 :**

Les modalités de dissolution du Syndicat sont déterminées conformément à l'article L 5212-33 du C.G.C.T.

VU pour être annexé  
à notre arrêté en date de ce jour  
Perpignan, le 20 AVR 2006

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Hélios JORDA



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle  
administratif et de l'  
intercommunalité

Dossier suivi par :  
Rose-Marie Fortuny  
Tél : 04 68 5168 44

Perpignan, le 24 avril 2006

**ARRETE PREFECTORAL N° 1 521/06**

Portant actualisation des statuts du Syndicat  
Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale  
(SCOT) Plaine du Roussillon

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2003 portant création du syndicat mixte du schéma de  
cohérence territoriale (SCOT) Plaine du Roussillon ;

VU ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs du 27 août 2004 portant modification  
des statuts et 23 décembre 2005 modifiant le siège du SCOT;

VU les arrêtés préfectoraux du 8 novembre 2005 et du 26 décembre 2005 portant  
adhésion, respectivement, de la commune de Torrelles et de la commune de Le Barcarès à  
la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ;

Vu l'article 5 des statuts du SCOT Plaine du Roussillon, annexé à l'arrêté préfectoral  
du 12 décembre 2003 ;

Vu la délibération du 8 février 2006 par laquelle le comité syndical du SCOT Plaine  
du Roussillon autorise le Président à actualiser la liste des membres du comité syndical ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-  
Orientales;

.../...

**Adresse Postale** : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

**Renseignements** : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0088

## ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'actualisation de l'article 5 des statuts du SCOT Plaine du Roussillon ainsi qu'il suit :

- Le syndicat est administré par un comité de 88 membres assurant la représentation des établissements de coopération intercommunale et des communes membres, selon les modalités suivantes :

◆ Communauté de l'agglomération Perpignan Méditerranée (182 234 h.) :	43 sièges
◆ Communauté de communes des Aspres (20 335 h.) :	7 sièges
◆ Communauté de communes Sud Roussillon (17 100 h.) :	6 sièges
◆ Communauté de communes Roussillon Conflent (14 974 h.)	6 sièges
◆ Communauté de communes Illibéris (9 152 h.)	5 sièges
◆ Communauté de communes Salanque Méditerranée (17 723 h.)	6 sièges
◆ Commune de Baixas (2 235 h.)	1 siège
◆ Commune de Cabestany (8 410 h.)	3 sièges
◆ Commune de Calce (186 h.)	1 siège
◆ Commune de Cases de Pène (609 h.)	1 siège
◆ Commune de Espira de l'Agly (2 625 h.)	1 siège
◆ Commune de Elne (6 473 h.)	1 siège
◆ Commune de Estagel (1 967 h.)	1 siège
◆ Commune de Rivesaltes (8 163 h.)	3 sièges
◆ Commune de Salses le Château (2 531 h.)	1 siège

ARTICLE 2 : Un exemplaire de la délibération susvisée demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Président du SCOT Plaine du Roussillon, M. le Président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés de communes membres, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

*Signé*

Thierry LATASTE

Pour ampliation,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Héliqs JORDA

0089